

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juin 2012**

Décision n° **B-2012-3297**

commune (s) : Jonage

objet : Echange sans soulte entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune, de diverses parcelles de terrain situées boulevard Louis Pradel et rue de Verdun

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier, Philip, Arrue (pouvoir à Mme Besson), Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Rivalta), Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Guillemot), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à Mme David M.), David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 4 juin 2012

Décision n° B-2012-3297

commune (s) : Jonage

objet : **Echange sans soulte entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune, de diverses parcelles de terrain situées boulevard Louis Pradel et rue de Verdun**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mai 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation du boulevard Louis Pradel à Jonage, la Communauté urbaine de Lyon s'est rendue propriétaire de diverses parcelles de terrain dont la parcelle cadastrée sous le numéro 536 de la section AM.

La Commune de Jonage est propriétaire des terrains situés rue de Verdun dont les parcelles cadastrées sous les numéros 220 et 677 de la section AM.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue de Verdun, la Communauté urbaine se porterait acquéreur de 2 parcelles de terrain libres de toute location ou occupation à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 220 et 677 de la section AM pour une superficie totale de 116 mètres carrés environ, appartenant à la Commune.

En échange, la Communauté urbaine céderait à la Commune, 2 parcelles de terrain hors emprise voirie à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 536 de la section AM située boulevard Louis Pradel pour une superficie de 127 mètres carrés qui sera nécessaire après remembrement avec d'autres terrains communaux à la construction d'une étude de notaire.

Aux termes du compromis, le présent échange serait consenti sans soulte de part et d'autre, tous les frais y afférents étant supportés à parité par les co-contractants ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 30 mars 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange foncier sans soulte, concernant les terrains cédés par la Commune de Jonage à la Communauté urbaine de Lyon, issus des parcelles cadastrées sous les numéros 220 et 677 de la section AM pour une superficie de 116 mètres carrés environ et les terrains cédés par la Communauté urbaine à la Commune de Jonage à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 536 de la section AM pour une superficie de 127 mètres carrés représentant un délaissé hors voirie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 €.

4° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 11 600 € : en dépenses : compte 2112 - fonction 822 et en recettes : compte 775 300 - fonction 822 - opération n° OP09O1630,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 9 239, 95 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 2111 - fonction 824 - opération n° OP06O2702,

- pour les frais estimés d'acte notarié à hauteur de 1 100 € - compte 2112 - fonction 822 - opération n° OP06O2702.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juin 2012.